



E4620-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-DPEF accueil  
administration

## DELIBERATION N° D.2022.12.117 du Conseil municipal du 8 décembre 2022

### Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant. Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.  
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2004.11.230 du Conseil Municipal de Versailles du 25 novembre 2004 relative à l'application de la prestation de service unique (PSU) au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les établissements de la petite enfance de la Ville ;

Vu la délibération n°D.2018.12.154 du Conseil Municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la précédente convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Versailles et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu le courriel de la CAFY du 24 octobre 2022 proposant de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour les établissements petite enfance arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « familles » ; article 64 « crèches et garderies » ; nature 7478 « participation autres organismes » ;

- 
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la ville de Versailles reçoit une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) appelée Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, soit 17 crèches et multi-accueil.

La précédente convention encadrant le versement de cette participation financière de la CAFY, avait été conclue entre la Ville et la CAFY pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

- Par courriel du 24 octobre 2022, la CAFY a rappelé la nécessité de renouveler la convention afin de pouvoir continuer de bénéficier de la prestation. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, c'est l'objet de la présente délibération.

A titre d'illustration, le montant de la PSU versé par la CAFY à la Ville pour ses 17 établissements petite enfance au titre de l'année 2021 s'est élevée à 3 205 153 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour chacun des 17 établissements d'accueil de la petite enfance gérés par la ville de Versailles pour les années 2023 à 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Monsieur Michel BANCAL, administrateur de la CAFY, ne prend pas part au vote.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*